REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2681/2007 **ATAS/1405/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 5 décembre 2007

En la cause

Monsieur G_____, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître WAEBER Jean-Bernard	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise Rue de Montbrillant 40, GENEVE	intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nathalie BLOCH et Dominique JECKELMANN, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 6 juin 2007,

Vu le recours interjeté le 6 juillet 2007,

Vu la réponse du 17 août 2007,

Vu la réplique du 9 septembre 2007 et la duplique du 25 septembre 2007,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 24 octobre 2007 et les explications fournies au recourant,

Attendu qu'à cette dernière audience, un délai a été octroyé au recourant afin qu'il se détermine quant à la suite de la procédure,

Que par courrier du 21 novembre 2007, le mandataire du recourant a informé le Tribunal que ce dernier retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière — La Présidente :

Sylvie CHAMOUX — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le